



22 octobre 2014

Hébergement collectif des requérants d'asile

(IVS).- Le Conseil d'Etat a approuvé un projet de loi concernant l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile et l'a transmis au Grand Conseil pour traitement. Il fait suite à l'initiative populaire cantonale intitulée « Halte au dictat du canton » que le Gouvernement a acceptée. Le but visé est d'inscrire dans une base légale la collaboration avec les communes lors de l'ouverture d'un centre de requérants d'asile, tout en préservant la capacité du Canton du Valais à faire face à son obligation d'accueillir 3.9% du nombre de demandeurs d'asile exigée par la Confédération.

Le projet de loi prévoit que les autorités de la commune de siège, ainsi que celles avoisinantes concernées par l'ouverture d'un hébergement collectif, seront intégrées à la préparation de l'implantation d'un centre de requérants d'asile au minimum trois mois avant son ouverture.

Le canton devra notamment informer les communes sur le type de structure, le concept de prise en charge, ainsi que sur les mesures de sécurité ou encore l'organisation scolaire à mettre en place.

Enfin, un groupe de travail composé de représentants du canton et des communes concernées devra être institué. Il se réunira avant et après l'implantation du centre d'hébergement pour régler les éventuelles difficultés rencontrées.

La consultation de ce projet de loi a reçu un écho favorable aussi bien de la part de la Fédération des communes valaisannes que des principaux partis du canton. Il devrait être discuté au Grand Conseil lors de la session du mois de décembre prochain.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80

